

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 juin 2018 à 20 h, à la salle communautaire de Louiseville située au 121, rang de la Petite-Rivière à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2018-232

VOTE SUR LE MOMENT DE RECUEILLEMENT

CONSIDÉRANT que Monsieur Ernest Gagnon, originaire de Louiseville, est associé à la composition de l'hymne national « Ô Canada »;

CONSIDÉRANT que cet hymne a été chanté pour la première fois le 24 juin 1880 lors de la première convention des Canadiens français tenue à Québec, pour être ensuite repris ailleurs au Canada;

CONSIDÉRANT que cet hymne est devenu l'hymne national du Canada le 1^{er} juillet 1980 et qu'il est maintenant utilisé à travers le monde et au Canada tout entier dans de grands événements sportifs et diverses activités ou cérémonies gouvernementales (telles que cérémonie du Souvenir et l'accueil de nouveaux citoyens), tant dans sa version française, anglaise ou bilingue;

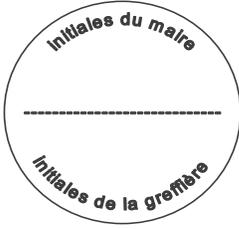
CONSIDÉRANT que les éléments précédents indiquent clairement l'importance de l'hymne national et de ses paroles comme éléments identitaires et patriotiques et, qu'en conséquence, que les résidents de Louiseville ont toutes les raisons d'être fiers d'être associés historiquement à cet hymne par l'un de ses anciens habitants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE soit lu, avant chaque séance ordinaire du conseil, en tant que moment de recueillement, la version suivante de l'hymne national canadien :

Ô Canada ! Terre de nos aïeux,
Ton front est ceint de fleurons glorieux !
Car ton bras sait porter l'épée,
Il sait porter la croix !
Ton histoire est une épopée
Des plus brillants exploits.
Et ta valeur, de foi trempée
Protégera nos foyers et nos droits.
Que Dieu protège notre pays, sa gloire et sa liberté.



2018-233

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 11 juin 2018 tel qu'il a été présenté.

2018-234

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 14 MAI 2018**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2018-235

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – POMPES COURS D'EAU
CLOUTIER-LEFRANÇOIS**

CONSIDÉRANT la demande d'aide au drainage des terres agricoles effectuée par les propriétaires agricoles concernés en date du 9 février 1979;

CONSIDÉRANT la résolution no 32/#979 de la Corporation municipale de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup demandant l'aide du Ministère de l'Agriculture du Québec dans ce dossier;

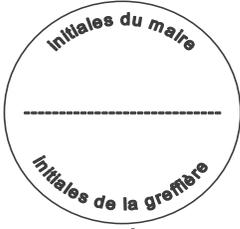
CONSIDÉRANT la décision no 84-205 du Conseil des Ministres qui acceptait les projets d'endiguement sur la rive nord du lac St-Pierre proposés par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

CONSIDÉRANT le règlement no 244-84 adopté le 22 août 1984 ainsi que le règlement no 260-85 adopté le 15 juillet 1985 par la Corporation municipale de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup ordonnant les travaux d'aménagement des cours d'eau Cloutier et Lefrançois, de la construction d'une station de pompage et de 10 portes et vannes;

CONSIDÉRANT la lettre (dossier 16005) du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation autorisant la prise en charge et le paiement, par ledit ministère, des travaux de drainage projetés des cours d'eau Cloutier et Lefrançois, incluant la construction d'une station de pompage et de 10 portes et vannes;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par la suite afin de permettre le drainage des terres agricoles, et ce, conformément aux ententes conclues entre les parties concernées;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 4 octobre 1991 à l'intérieur de laquelle le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation remet à la Ville de Louiseville l'opération et l'entretien de l'ensemble des ouvrages érigés;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a opéré et entretenu l'ensemble de ses installations et ouvrages depuis ce temps;

CONSIDÉRANT les événements des derniers temps;

CONSIDÉRANT qu'il serait maintenant opportun que l'entretien et le contrôle de ces installations se fassent par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ou par tout autre ministère concerné;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ou à tout autre ministère concerné de prendre à sa charge l'entretien et le contrôle de la station de pompage ainsi que l'ensemble des portes et vannes concernées par l'ensemble de ces ouvrages.

2018-236

FERMETURE DE RUE – FÊTE NATIONALE LE 23 JUIN 2018

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc, le 23 juin 2018, de 17 h à minuit dans le cadre de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande également à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Pie-XII, le 23 juin 2018, de 21 h 30 à 22 h 30 pour la tenue des feux d'artifices;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc, le 23 juin 2018 de 17 h à minuit et de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Pie-XII, le 23 juin 2018 de 21 h 30 à 22 h 30 pour la tenue des feux d'artifices, le tout, dans le cadre de la Fête nationale;

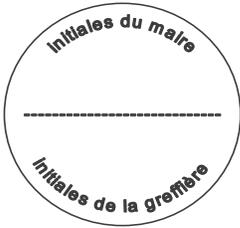
QUE les responsables de ces événements s'assurent que les résidents concernés par ces fermetures de parties de la rue de la Mennais, le cas échéant, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette partie de la rue en tout temps;

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

2018-237

RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017 EN VERTU DE L'ARTICLE 105.2.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT que monsieur le maire Yvon Deshaies a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de la Ville de Louiseville et du rapport du vérificateur



externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, le tout, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le texte concernant les faits saillants du rapport financier de la Ville de Louiseville a été distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité dans le Bulletin municipal d'information paru le 6 juin 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, le tout conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2018-238

**APPROBATION DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DE LA SEIGNEURIE
DU MOULIN TOURVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a mandaté monsieur Yves Landry, urbaniste, pour la réalisation du concept d'aménagement d'une nouvelle phase de son développement domiciliaire, soit la Seigneurie du Moulin Tourville;

CONSIDÉRANT que monsieur Landry a proposé diverses options au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ce dernier a analysé toutes les alternatives proposées et a choisi le concept d'aménagement qui cadre le mieux avec les orientations de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

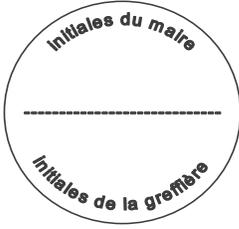
QUE la Ville de Louiseville approuve le concept d'aménagement daté du 30 mai 2018, tel que présenté et sans modification et sur lequel il s'engage à n'effectuer aucune modification, sauf une réserve pour les terrains actuellement dédiés aux habitations unifamiliales jumelées et portant les numéros 37 à 42 qui pourront être modifiés afin d'être dédiés aux habitations multifamiliales.

2018-239

**ADOPTION DES MODIFICATIONS À L'ENTENTE RELATIVE À
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RÉGIE D'AQUEDUC
DE GRAND PRÉ**

CONSIDÉRANT que toutes modifications, ajouts ou addendas à « *L'entente relative à l'alimentation en eau potable* » constituant la Régie d'Aqueduc de Grand Pré au 14 juin 1993 doivent être adoptés à l'unanimité des municipalités membres de la Régie pour ensuite recevoir l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que le mécanisme palliatif actuel de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, tel que décrit à l'article 9 de « *L'entente relative à l'alimentation en eau potable* », est devenu désuet et qu'il y a lieu de le remplacer par la proposition décrite dans la résolution 2018-05-082 adoptée lors de la réunion ordinaire du conseil d'administration de la Régie



d'Aqueduc de Grand Pré tenue le 17 mai 2018 dont copie est **annexée** à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier «*L'entente de principe relative à l'autorisation d'excéder les débits réservés pour la fourniture en eau potable*» intervenue entre la municipalité de Yamachiche et la Régie d'Aqueduc de Grand Pré le 7 mars 2018 dont copie est **annexée** à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin de permettre notamment à la municipalité de Yamachiche de raccorder une conduite dédiée de 300 mm au réseau de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré et de l'inclure à «*L'entente relative à l'alimentation en eau potable*»;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER la modification du mécanisme palliatif telle que décrite à la résolution 2018-05-082 et de ratifier «*L'entente de principe relative à l'autorisation d'excéder les débits réservés pour la fourniture en eau potable*» pour les inclure à «*L'entente relative à l'alimentation en eau potable*» afin de les soumettre au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation.

2018-240

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE MODIFIÉE**

CONSIDÉRANT que la modification de «*L'entente relative à l'alimentation en eau potable*» de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré doit être signée par le maire et le directeur général de chacune des municipalités membres;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil de la Ville de Louiseville mandatent messieurs Yvon Deshaies, maire et Yvon Douville, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Louiseville «*L'entente relative à l'alimentation en eau potable*» modifiée.

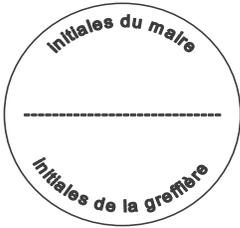
2018-241

**AUTORISATIONS – DEMANDES ET SIGNATURES – PERMIS DE RÉUNION –
FÊTE NATIONALE ET JEUDIS CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités de la Fête nationale et des Jeudis centre-ville, il y a lieu de demander des permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un signataire afin de présenter, pour et au nom de la Ville de Louiseville, lesdites demandes auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise madame Audrey Lafrenière, coordonnatrice à la revitalisation et aux loisirs, à faire et à signer les demandes de permis nécessaires pour les activités de la Fête nationale qui se tiendra le 23 juin 2018 à la Place Canadel ainsi que les Jeudis centre-ville qui se tiendront les 28 juin, 5, 12 et 19 juillet 2018 sur la rue Saint-Louis.

2018-242

REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION

CONSIDÉRANT que les Offices municipaux d'habitation de Louiseville, de Saint-Justin, de Saint-Léon-le-Grand et de Yamachiche-Saint-Sévère ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

CONSIDÉRANT que ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Louiseville et des municipalités de Saint-Justin, de Saint-Léon-le-Grand et de Yamachiche, un projet d'entente de regroupement de quatre (4) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT qu'après étude du projet de l'entente de regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Louiseville, de Saint-Justin, de Saint-Léon-le-Grand et de Yamachiche-Saint-Sévère, suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

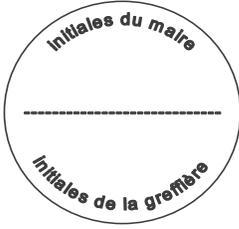
2018-243

**RATIFICATION D'EMBAUCHE DE KATHLEEN MATTE-LEFEBVRE –
SURVEILLANT DEK HOCKEY**

CONSIDÉRANT que la Ville a eu et a besoin d'un surveillant sur appel lors de la location de la surface de dek hockey pour la saison 2018;

CONSIDÉRANT que Kathleen Matte-Lefebvre a manifesté son intérêt afin d'agir à titre de surveillant;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des loisirs et de la culture recommande son embauche;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER Kathleen Matte-Lefebvre au poste étudiant de surveillant sur appel lors de la location de la surface de dek hockey pour la saison 2018;

QUE le salaire est fixé au taux du salaire minimum, soit 12,00 \$ de l'heure;

DE RATIFIER les heures effectuées le samedi 5 mai 2018, soit de 13h30 à 16h30, le vendredi 18 juin 2018, soit de 18h30 à 21h30 et le lundi 21 mai 2018, soit de 12h30 à 14h30.

2018-244

**EMBAUCHE DE SHELLY-LOUISE MCLAUGHLIN – POSTE ÉTUDIANT
SOUTIEN ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT que la Ville désire combler un poste étudiant de soutien administratif pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que madame Audrey Lafrenière recommande l'embauche de madame Shelly-Louise McLaughlin;

CONSIDÉRANT que l'embauche est prévue pour la période du 16 juillet au 10 août 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche madame Shelly-Louise McLaughlin au poste étudiant de soutien administratif pour la période estivale, à raison de 35 heures par semaine au taux horaire de 13,00 \$.

2018-245

**EMBAUCHE DE CÉDRIC LESSARD – EMPLOI ÉTUDIANT
PARCS ET ESPACES VERTS**

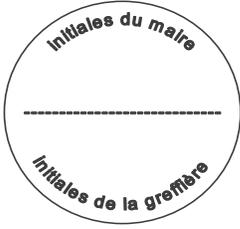
CONSIDÉRANT que la Ville désire combler un poste étudiant parcs et espaces verts pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que monsieur René Boilard recommande l'embauche de monsieur Cédric Lessard;

CONSIDÉRANT que l'embauche est prévue pour la période du 26 juin au 17 août 2018 avec possibilité d'extension au 24 août 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Cédric Lessard au poste étudiant parcs et espaces verts pour la période estivale, à raison de 40 heures par semaine au taux horaire de 15,00 \$.

2018-246

EMBAUCHE DE MARLÈNE RICARD – ADJOINTE À LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler un poste d'adjointe à la comptabilité et que les tâches de ce poste ont été décrites sur l'affichage daté du 9 mai 2018;

CONSIDÉRANT que quarante candidatures ont été reçues, que cinq candidats ont été reçus en entrevue et que madame Marlène Ricard est la candidate qui correspond au profil recherché pour le poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Marlène Ricard au poste d'adjointe à la comptabilité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE madame Ricard soit embauchée à titre d'adjointe à la comptabilité à la Ville de Louiseville à compter du 11 juin 2018, à raison de trente-cinq (35) heures semaine, le tout, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

2018-247

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 194 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 194 relatif à la circulation des camions et véhicules outils.

2018-248

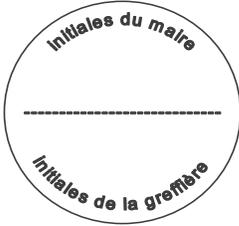
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement sur la rétention des eaux pluviales.

2018-249

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 641 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 285 624 \$ ET UN EMPRUNT DE 214 218 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG DU PETIT-BOIS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 641 décrétant



une dépense de 285 624 \$ et un emprunt de 214 218 \$ pour des travaux de réfection d'une partie du rang du Petit-Bois.

2018-250

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 662 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 649 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE
REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-199 à la séance ordinaire du 14 mai 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-204;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 662 amendant le règlement numéro 649 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle.

2018-251

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 663 RELATIF AU PROGRAMME DE
REVITALISATION (RÉNO-FACADES)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2018-200 à la séance ordinaire du 14 mai 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-205;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

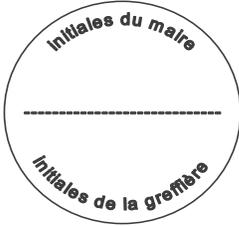
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 663 relatif au programme de revitalisation Réno-façades.

2018-252

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA GARDE
D'ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2018-201 à la séance ordinaire du 14 mai 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-206;



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 664 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville.

2018-253

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 665 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 646 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2018)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2018-202 à la séance ordinaire du 14 mai 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-207;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 665 amendant le règlement numéro 646 sur la tarification des services.

2018-254

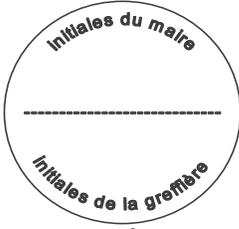
**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 666
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53 – LOGEMENT
INTERGÉNÉRATIONNEL**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2018-203 à la séance ordinaire du 14 mai 2018 et que le premier projet du règlement numéro 666 amendant le règlement de zonage numéro 53 – logement intergénérationnel a été adopté en vertu de la résolution 2018-208 à cette même séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 29 mai 2018;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le deuxième projet du règlement numéro 666 amendant le règlement de zonage numéro 53 – logement intergénérationnel.

2018-255

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 667 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 194 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-247 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 667 amendant le règlement numéro 194 relatif à la circulation des camions et véhicules outils.

2018-256

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 668 SUR LA RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

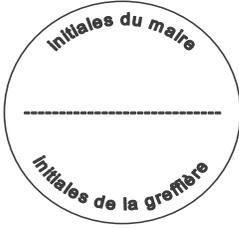
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2018-248 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 668 sur la rétention des eaux pluviales.



2018-257

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 669 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 641 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 285 624 \$ ET UN
EMPRUNT DE 214 218 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE
PARTIE DU RANG DU PETIT-BOIS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2018-249 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 669 amendant le règlement numéro 641 décrétant une dépense de 285 624 \$ et un emprunt de 214 218 \$ pour des travaux de réfection d'une partie du rang du Petit-Bois.

2018-258

**OCTROI DE CONTRAT À BÉLANGER CLIMATISATION – ENTRETIEN
SYSTÈMES DE VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION –
BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Bélanger Climatisation pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, chauffage et climatisation au centre communautaire, des infrastructures à l'assainissement des eaux et des systèmes à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts annuels totaux sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

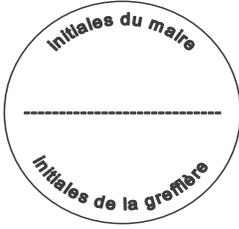
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour l'entretien des systèmes au centre communautaire, des infrastructures à l'assainissement des eaux et des systèmes situés à l'hôtel de ville soit octroyé à Bélanger Climatisation au coût de 8 960 \$ plus taxes, le tout tel que plus amplement décrit à la proposition datée du 23 mai 2018, pour une période d'un an, soit du 14 juin 2018 au 14 juin 2019;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.



2018-259

ACHAT DU LOT 4 410 039 – MARCEL PAGÉ (940, RUE NOTRE-DAME NORD)

CONSIDÉRANT que monsieur Marcel Pagé est propriétaire d'un immeuble sis au 940, rue Notre-Dame Nord, soit le lot 4 410 039;

CONSIDÉRANT que suite aux inondations 2017 et à l'inspection et aux recommandations des ingénieurs du Ministère de la Sécurité publique, la maison sise à ladite adresse mentionnée devait être démolie;

CONSIDÉRANT que ladite résidence principale a été démolie et que les fondations résiduelles ont été éliminées à la fin du mois de mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du « Décret gouvernemental relatif aux inondations du 5 avril au 16 mai 2017 », monsieur Marcel Pagé a la possibilité de recevoir une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain en vigueur lorsque l'imminence de mouvements de sol a été constatée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 37 dudit décret, il est mentionné que pour recevoir cette aide financière, il doit céder le terrain sur lequel se trouvait la résidence principale à la Ville de Louiseville, pour la somme nominale de 1\$;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même décret, la Ville de Louiseville doit transmettre au ministère de la Sécurité publique une résolution par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain, puis à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE procéder à l'achat du lot 4 410 039 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, au coût nominale de 1 \$;

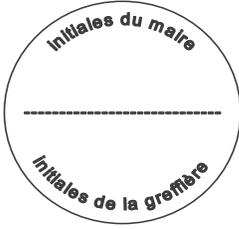
QUE cette offre d'achat est conditionnelle à ce que monsieur Francis Lajeunesse, propriétaire du 941, rue Notre-Dame Nord (lot 4 409 986) situé au nord de la propriété de monsieur Marcel Pagé (lot 4 410 039), se porte acquéreur dudit lot 4 410 039 faisant l'objet de la présent résolution, le tout, selon les conditions et modalités suivantes :

- Que la cession soit faite sans aucune garantie légale et à ses risques et périls;
- Que les honoraires et frais de notaire pour la cession par la Ville à monsieur Lajeunesse soient à la charge de ce dernier;
- Que la contrepartie soit fixée au coût nominal de 1 \$.

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer le(s) contrat(s) de vente ou de cession et/ou tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les honoraires et les frais de notaire pour la cession en faveur de la Ville de Louiseville soient à la charge du vendeur, monsieur Marcel Pagé;

QUE la Ville de Louiseville déclare que sa réglementation, soit l'article 197 du Règlement de zonage numéro 53, prévoit l'interdiction de toute construction sur le terrain connu



comme étant le lot numéro 4 410 039 puisque ce terrain fait partie de la zone de risque élevé de mouvement de terrain.

2018-260

**AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE MODIFICATION
CALENDRIER DE CONSERVATION**

CONSIDÉRANT qu'en 2011, la Ville de Louiseville a établi son calendrier de conservation des documents qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation des documents, le tout, en vertu de son obligation prévue à l'article 7 de la *Loi sur les archives*;

CONSIDÉRANT que certaines règles de conservation prévues audit calendrier doivent être modifiées et d'autres règles doivent être ajoutées;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du *Règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques* prévoit que lorsqu'un organisme public effectue des modifications et des ajouts à son calendrier de conservation, ce dernier doit soumettre ces modifications au ministre aux fins d'approbation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal approuve les modifications et ajouts apportées au calendrier de conservation des documents de la Ville telles que présentés par le Service du greffe;

QUE madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Louiseville lesdites modifications et lesdits ajouts au calendrier de conservation de la Ville de Louiseville et à les soumettre pour approbation à *Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)*.

2018-261

TRANSACTION DOSSIER 400-17-004702-177

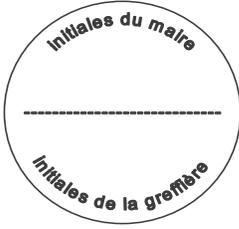
CONSIDÉRANT que la Ville a fait signifier une demande introductive d'instance au propriétaire de l'immeuble du 195, rang du Lac Saint-Pierre Ouest en vue de faire démolir un bâtiment accessoire construit en contravention de la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT que par lettre du 21 mai 2018, le procureur du propriétaire de l'immeuble a proposé une entente permettant de mettre fin au litige;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble acquiescera en partie aux conclusions de la demande judiciaire, en démolissant une partie du bâtiment accessoire afin d'en réduire la superficie à 29,729 m² (16'X20') avant le 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'à défaut pour le propriétaire de l'immeuble de respecter le jugement, la Ville pourra faire démolir l'ensemble du bâtiment accessoire et voir à la disposition des débris;

CONSIDÉRANT que la jurisprudence reconnaît au juge une certaine discrétion lorsqu'il rend jugement sur la base de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville est d'accord pour que la dalle de béton sous le bâtiment soit conservée pour un



maximum de 30 m², entendu que la partie excédant 30 m² sera démolie et que les débris seront acheminés à un site autorisé à les recevoir;

CONSIDÉRANT que les parties signeront une transaction et un acquiescement à jugement selon les termes ci-avant détaillés;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte la proposition du procureur du propriétaire de l'immeuble du 195, rang du Lac Saint-Pierre Ouest, à Louiseville, de réduire la dimension du bâtiment accessoire aux normes du règlement, à savoir 30 m² au maximum. La dalle de béton pourra être conservée sous le bâtiment sans dépasser 30 m² et les travaux devront être terminés pour le 30 septembre 2018. Le conseil autorise le maire et le directeur général à signer la transaction et les autres documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

2018-262

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 997 116.40 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 997 116,40 \$

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 997 116,40 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2018-263

TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ – ÉLECTIONS

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la comptabilité municipale ne permet plus de reporter les dépenses d'élections sur quatre (4) ans;

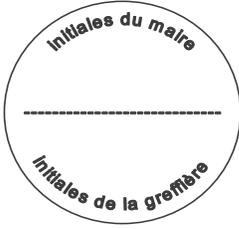
CONSIDÉRANT qu'un surplus affecté Élections a été créé en 2010;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de transférer des sommes du surplus accumulé non affecté dans ce surplus affecté, et ce, afin de diminuer l'impact financier lors des prochaines élections prévues en 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 14 000 \$ dans le surplus affecté Élections;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 14 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Élections.

2018-264

DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC 1 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE LEMAY

CONSIDÉRANT la directive de changement DC 1 relative au contrat de André Bouvet ltée pour les travaux de réfection de la rue Lemay;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à André Bouvet ltée par la résolution 2018-228 par la directive de changement DC 1 au montant de 3 087,72 \$ plus taxes pour des manchons additionnels aux sellettes prévues;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à André Bouvet ltée par la directive de changement DC 1 pour un montant additionnel de 3 087,72 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 644.

2018-265

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE MAI 2018

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mai 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mai 2018.

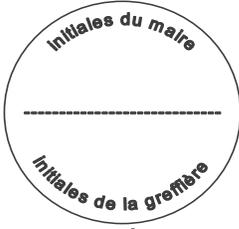
2018-266

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MICHEL LACOURSIÈRE – 941, RUE NOTRE-DAME SUD – MATRICULE : 4922-24-8317

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Lacoursière a présenté une nouvelle demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la superficie d'un bâtiment complémentaire ainsi que la superficie cumulative de l'ensemble des bâtiments complémentaires, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, ainsi que la résolution 2017-019;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 941, rue Notre-Dame Sud, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 943 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Michel Lacoursière;



CONSIDÉRANT qu'une première dérogation mineure a été autorisée à la séance ordinaire du 9 janvier 2017 par la résolution 2017-019 pour une superficie maximale de 135,0 m² pour ledit bâtiment complémentaire, ainsi qu'une superficie cumulative maximale de 147,0 m² pour l'ensemble des bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT qu'un permis portant la référence 2017-1007 a été délivré le 11 janvier 2017 pour la construction du garage à structure isolée aux dimensions de 10,97 m x 12,19 m pour un total de 133,78 m², tel qu'autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une inspection des lieux, suite au permis émis, a été effectuée par l'inspecteur municipal, monsieur Maxime Côté, le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur Côté a constaté que le garage n'a pas été construit tel que demandé par le propriétaire et tel que déclaré sur le permis;

CONSIDÉRANT que monsieur Lacoursière a été informé de la non-conformité de ses bâtiments complémentaires par rapport à la superficie maximale du bâtiment complémentaire et à la superficie cumulative des bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT que comme mentionné sur la résolution 2017-019, monsieur Lacoursière devait démolir deux bâtiments complémentaires et n'en conserver qu'un;

CONSIDÉRANT que monsieur Lacoursière n'en démolira qu'un seul;

CONSIDÉRANT que monsieur Lacoursière a également ajouté un bâtiment complémentaire annexé, sans permis préalablement;

CONSIDÉRANT que monsieur Lacoursière demande une seconde dérogation mineure afin de régulariser la situation de l'ensemble des bâtiments complémentaires répertoriés sur la propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la superficie d'un bâtiment complémentaire à structure isolée, laquelle ne respecte pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b) pour un usage résidentiel et pour un terrain ayant une superficie supérieure à 2000,0 m² :

- Superficie maximale autorisée : **100,0 m²**
- Superficie maximale demandée : **205,0 m²**

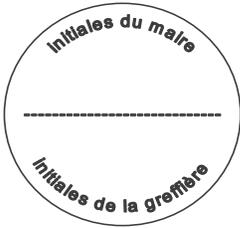
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la superficie cumulative maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa d) pour un usage résidentiel et pour un terrain ayant une superficie supérieure à 2000,0 m² :

- Superficie cumulative maximale autorisée : **100,0 m²**
- Superficie cumulative maximale demandée : **290,0 m²**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 mai 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Lacoursière;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande à majorité que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Michel Lacoursière dans le but de régulariser la superficie d'un bâtiment complémentaire ainsi que la superficie



cumulative de l'ensemble des bâtiments complémentaires, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur soit **autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Michel Lacoursière dans le but de régulariser la superficie d'un bâtiment complémentaire ainsi que la superficie cumulative de l'ensemble des bâtiments complémentaires, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-267

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
JONATHAN MICHAUD – 581-583, CHEMIN DE LA GRANDE-CARRIÈRE –
MATRICULE : 4425-92-7931

CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Michaud a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal et des bâtiments complémentaires, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 581-583, chemin de la Grande-Carrière, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 440 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Jonathan Michaud;

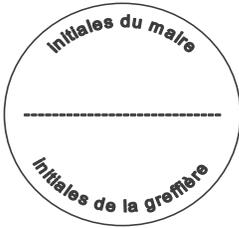
CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul arrière minimale, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 170:

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 6,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 5,4 m

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'implantation des bâtiments complémentaires à structure isolée (garage et remise) par rapport à la distance minimale avec la ligne arrière de terrain, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b):

- Distance minimale d'un bâtiment complémentaire isolé avec ligne arrière autorisée : 1,0 m
- Distance minimale du garage isolé d'une superficie de 28,52 m² avec ligne arrière demandée : 0,0 m
- Distance minimale de la remise d'une superficie de 9,42 m² avec ligne arrière demandée : 0,0 m

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la distance minimale d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (remise superficie de 6,3 m²) avec le bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa c):



- Distance minimale d'un bâtiment complémentaire isolé avec un bâtiment principal autorisée : 2,0 m
- Distance minimale du bâtiment complémentaire isolé avec le bâtiment principal demandée : 1,0 m

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la distance minimale entre deux bâtiments complémentaires à structure isolée (remise superficie de 6,3 m² et remise superficie de 9,42 m²), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa d):

- Distance minimale entre deux bâtiments complémentaires isolés autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre deux bâtiments complémentaires isolés demandée : 0,7 m

CONSIDÉRANT la fermeture de la route à Branchaud le 8 septembre 2014, par la résolution 2014-387, le lot de l'ancienne rue n'est plus considéré comme une rue, mais bien comme un espace de terrain non aménagé et non exploité, de ce fait, il s'agit maintenant d'une marge arrière et non d'une marge avant;

CONSIDÉRANT que sur le permis 2011-1154 délivré pour le garage aux dimensions de 4.63m x 6.16m, la distance de 1,0 m y était mentionnée par rapport à la marge arrière;

CONSIDÉRANT que les deux bâtiments complémentaires empiètent sur le terrain de la Ville;

CONSIDÉRANT que les deux bâtiments complémentaires n'ont pas fait l'objet de l'émission d'un permis;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 mai 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Jonathan Michaud;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Jonathan Michaud, dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal et des bâtiments complémentaires, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage, soit **autorisée**,

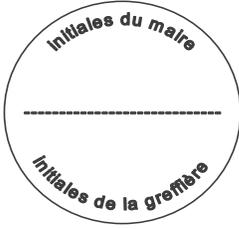
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Jonathan Michaud, dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal et des bâtiments complémentaires, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2018-268

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
ALAIN BÉLAND – 730-732, RUE BELLEMARE – MATRICULE : 4624-63-9601**

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Béland a présenté demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la profondeur du lot ainsi que l'implantation du bâtiment principal lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 730-732, rue Bellemare, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 339 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Alain Béland;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la profondeur d'un lot, laquelle ne respecte pas la profondeur minimale autorisée par le règlement de lotissement no. 52, article 39 pour la zone 104 et pour un usage résidentiel bi familial:

- Profondeur minimale autorisée : **30,0 m**
- Profondeur minimale demandée : **16,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant pour un lot d'angle (sur le chemin de la Grande-Carrière) laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 42 pour la zone 104, pour un usage résidentiel bi familial:

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **4,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul arrière pour un lot d'angle, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 45 pour la zone 104, pour un usage résidentiel bi familial:

- Marge de recul arrière minimale autorisée : **3,0 m**
- Marge de recul arrière minimale demandée : **0,80 m**

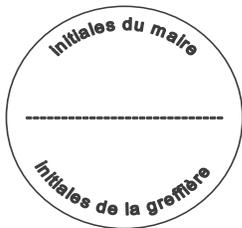
CONSIDÉRANT que si la façade avait été sur le chemin de la Grande-Carrière, la largeur minimale aurait probablement été conforme;

CONSIDÉRANT que l'année de construction est 1960 et que le règlement no. 86 de l'ex-paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup s'appliquait;

CONSIDÉRANT que la marge arrière prescrite à la grille de spécifications peut être diminuée de 50%, lorsqu'il sera impossible de faire autrement, seulement pour les lots d'angle, selon l'article 45 du règlement de zonage no. 53 en vigueur;

CONSIDÉRANT que pour la zone 104, la marge de recul arrière minimale est de 6,0 m, donc, une fois réduite de 50% pour le terrain d'angle, la marge arrière minimale autorisée est de 3,0 m;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 mai 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Alain Béland;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Alain Béland dans le but de régulariser la profondeur du lot ainsi que l'implantation du bâtiment principal, lesquelles ne respectent pas le règlement de lotissement no. 52 et le règlement de zonage no. 53 en vigueur, soit **autorisée**,

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Alain Béland dans le but de régulariser la profondeur du lot ainsi que l'implantation du bâtiment principal, lesquelles ne respectent pas le règlement de lotissement no. 52 et le règlement de zonage no. 53 en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-269

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
VILLE DE LOUISEVILLE – 360 ET 420, AVENUE DU PARC –
MATRICULES : 4723-48-0739 ET 4723-37-2582

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville, représentée par monsieur David Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, a présenté une demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un ouvrage municipal (skate park), ainsi que d'un bâtiment complémentaire à structure isolée, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

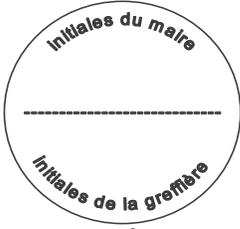
CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé au 360, avenue du Parc, est connu et désigné comme étant le lot 4 408 899 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'un ouvrage municipal (skate park), par rapport à la marge de recul avant minimale, lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe, alinéa 6) a) et la grille de spécifications pour la zone 126;

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **1,8 m**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'un ouvrage municipal (skate park) implanté dans la cour avant et la cour latérale, lequel ne fait pas partie de la liste des ouvrages autorisés par le règlement de zonage no. 53, articles 111 et 112;



CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire appartenant à une catégorie d'usage loisirs et activités récréatives, lequel bâtiment ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 103, 1^{er} paragraphe et la grille de spécifications pour la zone 126 par rapport à la marge de recul avant minimale autorisée :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **1,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire appartenant à une catégorie d'usage loisirs et activités récréatives, lequel bâtiment ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 103, 4^e paragraphe par rapport à la distance minimale entre un bâtiment complémentaire à structure isolée et toute ligne de terrain :

- Distance minimale entre un bâtiment complémentaire et une ligne de terrain autorisée : **2,0 m**
- Distance minimale entre un bâtiment complémentaire et une ligne de terrain demandée : **1,0 m**

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 mai 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, représentée par monsieur David Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, représentée par monsieur David Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, a présenté une demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un ouvrage municipal (skate park) ainsi que d'un bâtiment complémentaire à structure isolée, lesquelles ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur, soit **autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

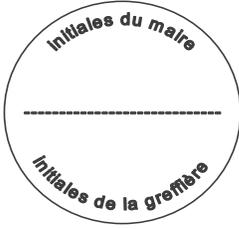
QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, représentée par monsieur David Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, a présenté une demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un ouvrage municipal (skate park) ainsi que d'un bâtiment complémentaire à structure isolée, lesquelles ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-270

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – JONATHAN MICHAUD – 581-583,
CHEMIN DE LA GRANDE-CARRIÈRE – MATRICULE : 4425-92-7931

CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Michaud a présenté une demande d'usage conditionnel pour autoriser un usage résidentiel bi familial;



CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé au 581-583, chemin de la Grande-Carrière, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 440 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Jonathan Michaud;

CONSIDÉRANT que seulement l'usage résidentiel unifamilial est autorisé à la grille de spécifications pour la zone 170;

CONSIDÉRANT que l'année de construction est 1966 et a été utilisé comme bi familial jusqu'en 1993;

CONSIDÉRANT qu'un permis de rénovations a été délivré en 1993 pour la transformation du duplex en résidence unifamiliale, pour famille d'accueil de moins de 9 personnes, sans aucune modification au nombre de chambre à coucher;

CONSIDÉRANT que la famille a cessé d'être famille d'accueil le 14 janvier 2002;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un formulaire de correction le 27 novembre 2003 disant que depuis le 1^{er} juillet 2003, il y a eu l'ajout d'un 2^e logement;

CONSIDÉRANT qu'on ne peut prétendre à des droits acquis sur l'usage résidentiel bi familial puisque cet usage a cessé pendant une période de plus de 12 mois;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est actuellement taxé pour 2 unités de logement et qu'il est desservi en aqueduc et égouts;

CONSIDÉRANT qu'aucune autorisation à la CPTAQ n'est requise puisque l'usage résidentiel, peu importe le nombre d'unités de logement, n'a pas cessé dans le temps;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 mai 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel requise par monsieur Jonathan Michaud;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif recommande que la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur Jonathan Michaud, dans le but d'autoriser un usage résidentiel bi familial, soit **autorisée**;

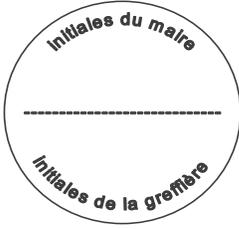
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur Jonathan Michaud, dans le but d'autoriser un usage résidentiel bi familial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2018-271

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – PIZZA DU PARC – 222, AVENUE
SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-61-1582**

CONSIDÉRANT que monsieur Sedat Ozcan a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.6 concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 256 du cadastre officiel du Québec, est situé au 220-226, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Louise Jobin, madame Nathalie Pagé, madame Louise Lemay, monsieur Benoit Adam, monsieur Denis Lemay et monsieur Alain Lemay;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but de régulariser l'affichage commercial déjà effectué sur les structures existantes, soit une enseigne autonome ainsi qu'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont rouge, blanc et noir;

CONSIDÉRANT que les enseignes portent les inscriptions «Pizza du parc» et «Livraison 819.489.0218»;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Sedat Ozcan, dans le but de régulariser l'affichage commercial déjà effectué sur les structures existantes, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

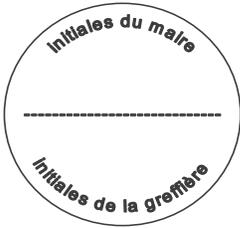
QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Sedat Ozcan, dans le but de régulariser l'affichage commercial déjà effectué sur les structures existantes;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-272

**OCTROI DE CONTRAT À HIAB QUÉBEC - ACHAT D'UNE GRUE
DE TYPE BRAS ARTICULÉ**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour l'achat et l'installation, sur un camion six roues, d'une grue de type bras articulé pour le Service des travaux publics;



CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 4 juin 2018 à 11 h 05 et que le résultat sur lit comme suit :

Entreprises	Coût avant taxes
Hiab Québec	41 077,00 \$
Équipements FDS inc.	52 888,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Hiab Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour l'achat et l'installation d'une grue de type bras articulé pour le Service des travaux publics soit octroyé à Hiab Québec au montant de 41 077,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté pour une somme de 10 800 \$ et que le solde soit puisé à même le surplus accumulé affecté assainissement des eaux;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2018-273

APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE PAVAGE
RANG DU PETIT-BOIS (RIRL)

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour les travaux de pavage du rang du Petit-Bois;

POUR CE MOTIF,

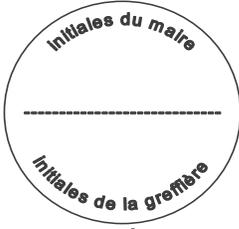
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2018-274

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS
D'ARPENTAGE – SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'arpentage dans le cadre du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, monsieur Yvon Douville, à procéder aux invitations à soumissionner pour des services professionnels d'arpentage dans le cadre du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville.

2018-275

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – LOCATION MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour la location de la machinerie lourde;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, monsieur Yvon Douville, à procéder aux invitations à soumissionner pour la location de la machinerie lourde.

2018-276

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE GÉNICITÉ –
1 890,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT la facture numéro 792 de GéniCité dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Dalcourt;

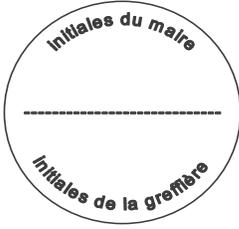
POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 792 de GéniCité au montant de 1 890,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 653;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.



2018-277

**AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET
ENGAGEMENT À RÉALISER LES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE (RECONSTRUCTION ET RÉFECTION DES PONCEAUX
A1001, A1043 ET A1045 – RIRL-2015-115)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Maskinongé a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

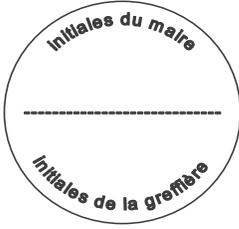
QUE le conseil de la Ville de Louiseville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2018-278

**AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET
ENGAGEMENT À RÉALISER LES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE (DÉCOHÉSIONNEMENT, CORRECTION ET
RESURFACAGE D'UNE PARTIE DU RANG BARTHÉLEMY
(RUE SAINT-MARC – RIRL-2015-116)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Maskinongé a obtenu



un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil de la Ville de Louiseville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2018-279

AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET ENGAGEMENT À RÉALISER LES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (DÉCOHÉSIONNEMENT, PAVAGE ET RECHARGEMENT D'ACCOTEMENTS SUR L'AVENUE ROYALE NORD – RIRL-2016-285)

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

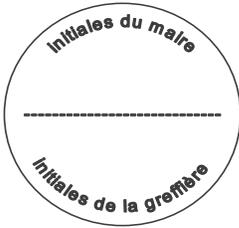
CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Maskinongé a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :



- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil de la Ville de Louiseville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2018-280

AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET ENGAGEMENT À RÉALISER LES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (RÉFECTION DE QUATRE PONCEAUX SUR L'AVENUE ROYALE – RIRL-2016-441)

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Maskinongé a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

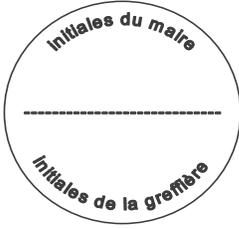
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil de la Ville de Louiseville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



2018-281

AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET ENGAGEMENT À RÉALISER LES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION TROIS PONCEAUX RANGS DES GRAVEL ET DU PETIT-BOIS – RIRL-2017-551)

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Maskinongé a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

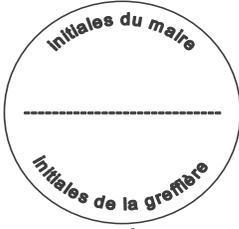
QUE le conseil de la Ville de Louiseville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2018-282

AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET ENGAGEMENT À RÉALISER LES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (TRAVAUX DE PAVAGE RANG DU PETIT-BOIS – RIRL)

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Maskinongé a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil de la Ville de Louiseville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2018-283

AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES (FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que lors de la Fête nationale du 23 juin 2018, l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc. et le Relais pour la vie de Louiseville sont disposés à être responsables du service de vente de boissons alcoolisées;

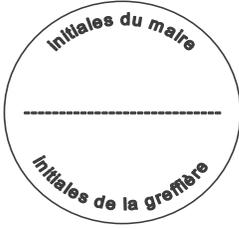
CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée par ces deux organismes afin qu'elle fournisse certains biens et services lors de cet événement;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et ces deux organismes afin d'établir les modalités de cette entente et notamment celles portant sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER monsieur Yvon Douville, directeur général, à signer un protocole d'entente avec l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc. et le Relais pour la vie de Louiseville contenant les modalités de la contribution en biens et en services de la Ville de Louiseville dans le cadre de la Fête nationale du 23 juin 2018.



2018-284

**AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE –
VENTE D'ALIMENTS (FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que lors de la Fête nationale du 23 juin 2018 l'organisme Maison des jeunes l'Éveil jeunesse de Louiseville inc. est disposé à être responsable du service de vente d'aliments à Place Canadel;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée par cet organisme afin qu'elle fournisse certains biens et services lors de cet évènement et que la Ville souhaite apporter son appui à cet évènement autant par un apport financier qu'en biens et services;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et Maison des jeunes l'Éveil jeunesse de Louiseville inc. afin d'établir les modalités de cette entente et notamment celles portant sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER monsieur Yvon Douville, directeur général, à signer un protocole d'entente avec Maison des jeunes l'Éveil jeunesse de Louiseville inc. contenant les modalités de la contribution financière, en biens et en services de la Ville de Louiseville dans le cadre de la Fête nationale du 23 juin 2018 à Place Canadel.

2018-285

**OCTROI DE CONTRAT À RÉFRIGÉRATION DRUMMOND INC. –
ENTRETIEN ANNUEL SYSTÈMES VENTILATION, CLIMATISATION ET
CHAUFFAGE À L'ARÉNA – 3 507,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Réfrigération Drummond inc. pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage à l'aréna;

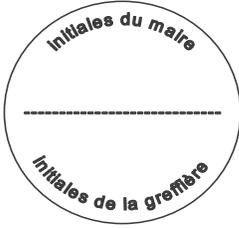
CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts annuels totaux sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage à l'aréna soit octroyé à Réfrigération Drummond inc. au coût de 3 507,00 \$ plus taxes pour la période d'août 2018 à août 2019, le tout, tel que plus amplement décrit à la soumission datée du 6 juin 2018;



QUE monsieur David Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

2018-286

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2018-162 - APPROBATION DU
RAPPORT FINANCIER 2017 CONCERNANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES
AUTONOMES / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET
MANDATAIRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2018-162, la Ville de Louiseville s'est engagée, par ses représentants, à autofinancer le projet en totalité en attendant les versements de la subvention annuelle demandée au montant de 36 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'engagement de la Ville devait porter sur la totalité du coût du projet incluant le montant de la subvention à être versée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le paragraphe suivant faisant partie de la résolution 2018-162 :

« QUE la Ville s'engage, par ses représentants, à autofinancer le projet en totalité en attendant les versements de la subvention annuelle demandée au montant de 36 000 \$ »

Soit remplacé par le paragraphe suivant, à savoir :

« QUE la Ville s'engage à autofinancer la totalité du projet de 54 000 \$ incluant le montant de la subvention qui sera versée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec. »

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h 25.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE